

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/170

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

TRANSPORTS

Objet :

Transports sanitaires  
(secours sur piste),  
convention constitutive  
d'un groupement de  
commande (Monétier, Puy  
St-André, Puy St-Pierre, St-  
Chaffrey, La salle les Alpes,  
Briançon)

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

**Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ces articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**CONSIDERANT** que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire et que si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes ;

**CONSIDERANT** l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés vers le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires ;

**CONSIDERANT** le fonctionnement coordonné entre les six communes durant les saisons hivernales précédentes qui a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la station, tant en termes d'efficacité que d'organisation ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi envisagé entre les Communes de Briançon, du Monêtier-les-Bains, de Puy Saint-André, de Puy Saint-Pierre, de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes, la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique couvrant l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les saisons hivernales 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, la commission d'appel d'offres compétente étant une commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que chacun des membres devra gérer son marché, et que ce dernier prendra la forme d'un marché à procédure formalisée sans minimum et sans maximum, qui prendra en compte les spécificités des besoins de chaque commune tout en favorisant la mutualisation des moyens :

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Transport sanitaire de blessés des fronts de neige de Saint-Chaffrey aux cabinets médicaux de la Salle les Alpes ou du Monétier les Bains, ou au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés des fronts de neige de La Salle les Alpes au cabinet médical de la commune ou, à défaut, aux cabinets médicaux de Saint-Chaffrey ou du Monétier les Bains, ou au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés des fronts de neige du Monétier les Bains aux cabinets médicaux de la Salle les Alpes ou de Saint-Chaffrey, ou au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés de la télécabine du Prorel de Briançon au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

Transport sanitaire de blessés des Queyrelles au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

Transport sanitaire de blessés de la Route des Eduits au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

Transport sanitaire de blessés du Pont de finette au Casset au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

Transport sanitaire de blessés du Pont de l'Union aux Guibertès au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

Transport sanitaire de blessés du Pas de tir des Guibertès au niveau de la déchetterie du Monétier les Bains au Centre Hospitalier de Briançon ou autres centres médicaux de la Vallée de la Guisane le cas échéant

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS et TRAVAUX, réunie le 9 juillet 2021,

**Ceci exposé,**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires dans la vallée de la Guisane pour trois saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dont les membres sont :
  - La commune de Briançon
  - La commune de Monétier-les-Bains
  - La commune de Puy Saint-André
  - La commune de Puy Saint-Pierre
  - La commune de Saint-Chaffrey
  - La commune de la Salle-les-Alpes
- De désigner comme responsable de la procédure de passation du marché la commune de Saint-Chaffrey

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Déclarer que la commission d'appel d'offres compétente soit la commission d'appel d'offres mixte, constituée de représentants de la commission chacun des membres du groupement ayant voix délibérative ;

- De désigner pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes, et en application de l'article L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales :
  - 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacune des trois communes du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des trois communes de Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André.
  - Pour la commune de Briançon: le titulaire désigné sera René MICHEL et la suppléante sera Maud GADE ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses aux budgets 2021, 2022, 2023 et 2024 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSPORTS DEL 2021.07.12/170

PUBLIÉE LE : **15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



**CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**TRANSPORTS DEL 2021-07-12/170**

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION**  
**DE SERVICE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LA STATION SERRE CHEVALIER**  
**VALLEE**  
**POUR LES SAISONS D'HIVER 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024**

ENTRE :

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame Corinne CHANFRAY, dûment habilitée par délibération n°DEL 2021.....

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération n°DEL 2021.....

La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilitée par délibération n°DEL 2021.....

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n°DEL 2021.07.12/170

La Commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent FAUBERT, dûment habilité par délibération n°DEL 2021.....

La Commune de Puy Saint André, représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération n°DEL 2021.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**PRÉAMBULE**

Les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Compte-tenu de l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station, le nombre de transports a fortement augmenté afin d'évacuer les blessés sur le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires.

CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE  
POUR LES SAISONS D'HIVER 2021-2024

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Le fonctionnement coordonné entre les 6 communes au cours des hivers précédents a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la station, tant en termes d'efficacité que d'organisation.

Aussi, les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André ont décidé la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les trois saisons hivernales 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024.

### **ARTICLE 1er : Objet du groupement**

Un groupement de commandes dénommé

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE POUR LES SAISONS D'HIVER 2021/2022, 2022/2023 ET 2023/2024

est constitué, selon l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, entre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains, Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure formalisée, et plus précisément la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 2 : Composition du groupement**

Sont membres du groupement les communes suivantes :

- La Commune de Saint-Chaffrey
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monétier-les-Bains
- La Commune de Briançon
- La Commune de Puy Saint André
- La Commune de Puy Saint Pierre

### **ARTICLE 3 : Le responsable de la procédure de passation**

Les membres du groupement désignent la Commune de Saint-Chaffrey comme responsable de la procédure de passation du marché du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du responsable de la procédure, à savoir Madame le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey.

### **ARTICLE 4 : Mission du groupement**

CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE  
POUR LES SAISONS D'HIVER 2021-2024

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les transports sanitaires liés aux secours sur pistes dans la station de Serre Chevalier vallée, pour les trois saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

**ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :**

Aucun adhérent ne dispose de la propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement.

**ARTICLE 6 : Missions du responsable de la procédure de passation**

Le responsable de la procédure de passation du marché du groupement (le coordonnateur du groupement) réalisera les procédures de consultation dans le cadre du code de la Commande publique.

Il est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du document de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur ;
- Convoquer et conduire la réunion de la commission d'appel d'offres qui sera mixte et constituée de représentants de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative selon les modalités décrites ci-après : 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacune des trois communes du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour chacune des trois communes de Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Un marché sera signé par le responsable de la procédure de passation du marché du groupement et notifié au titulaire. Ainsi, l'acte d'engagement sera commun à l'ensemble des membres du groupement même s'il n'est signé que par le coordonnateur du groupement au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

En revanche, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement doit s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

**ARTICLE 7 : Responsabilité**

CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE  
POUR LES SAISONS D'HIVER 2021-2024

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Le responsable du groupement est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention concernant la procédure de passation du marché et non son exécution.

**ARTICLE 8 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au responsable un état quantitatif de ses besoins ;
- Exécuter le marché : commande, contrôle des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement ;
- Informer le responsable de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;

**ARTICLE 9 : Résiliation, modification**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Le Maire de la Commune de Saint-Chaffrey défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

**ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement**

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

**ARTICLE 11 : Frais de publicité**

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

**ARTICLE 12 : Durée et exécution de la convention constitutive**

CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE  
POUR LES SAISONS D'HIVER 2021-2024

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_170-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

**Article 13 : Résolution litiges**

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de Saint-Chaffrey

Le Maire de Briançon

Le Maire de La Salle les Alpes

Le Maire de Puy Saint André

Le Maire du Monétier-les-Bains

Le Maire de Puy Saint Pierre

CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE  
POUR LES SAISONS D'HIVER 2021-2024